

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

RÈGLES DE CIRCULATION À VÉLO

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Les pistes cyclables peuvent être :

Obligatoires : le panneau qui les signale est de forme ronde.



Conseillées : le panneau qui les signale est de forme carrée.



Certaines voies sont interdites aux cyclistes.



GIPUZKOA

CIRCULER EN VILLE

Les pistes cyclables peuvent être :

- Obligatoires : le panneau a une forme ronde avec le pictogramme d'un vélo sur fond bleu.
- Conseillées : le panneau a une forme carrée.

Pour les cyclistes, l'obligation d'utiliser les pistes cyclables est déterminée par les autorités municipales au moyen d'une signalisation.

S'il existe des pistes cyclables des deux côtés de la route, les cyclistes doivent emprunter de préférence celle de droite, dans le sens de la circulation, sauf indication contraire. Il faut aussi respecter les feux de circulation, notamment aux croisements et aux intersections qui affectent les voies cyclistes. S'il y a des feux spécifiques aux vélos (avec un pictogramme), ils doivent être respectés. En l'absence de feux spécifiques, il faut suivre la signalisation générale pour les véhicules ou les piétons le cas échéant.

En l'absence de piste cyclable, on circule à droite de la chaussée, en se séparant avec prudence des véhicules stationnés.

Il est interdit de circuler sur les trottoirs. Seulement les enfants de moins de 14 ans peuvent y circuler sans gêner les piétons.

Les cyclistes sont autorisés à circuler sur les voies vertes, dans les zones limitées à 30 km/h ou dans les zones piétonnes si la signalisation le permet expressément, toujours à une vitesse de marche (5 à 6 km/h).

Il faut garer les vélos dans les emplacements prévus à cet effet. À Irun, on ne peut pas utiliser le mobilier urbain. À Hondarribia oui à condition de ne pas le gêner ni l'endommager.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

RÈGLES DE CIRCULATION À VÉLO

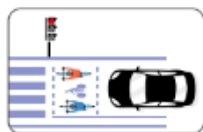
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Sur la chaussée :

Certaines voies de bus réservées sont autorisées aux cyclistes.



Les SAS vélo permettent de patienter aux feux tricolores en toute sécurité.



L'arrêt au feu rouge est obligatoire sauf si un panneau autorise à ne pas le faire.



La circulation sur les trottoirs est interdite sauf pour les enfants de moins de huit ans.

Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front au plus ou en file indienne.

GIPUZKOA

Dans les zones partagées, il faut réduire la vitesse, respecter la priorité des piétons et s'adapter à la situation sans gêner les autres.

Dans les zones piétonnes, la circulation est autorisée uniquement sur autorisation expresse et à vitesse de marche.

Dans les zones limitées à 30 km/h, les zones piétonnes et les zones partagées, la circulation dans les deux sens est autorisée seulement si indiqué, sinon s'abstenir.

En groupe, on peut rouler à deux de front. La nuit, lors d'un dépassement ou sur les routes étroites, il faut rouler en file indienne.

CIRCULER DANS LES ROUTES INTER-URBAINES

Ne pas rouler trop près du bord de la chaussée : s'éloigner suffisamment pour éviter graviers, nids-de-poule et autres irrégularités.

Dans les virages ou par visibilité réduite, décalez-vous vers la droite et redoublez de prudence, car les véhicules ne vous voient pas toujours à temps.

Si des camions ou autres véhicules lourds vous dépassent, maintenez une position stable : le flux d'air peut vous déstabiliser.

Si vous roulez en groupe, vous pouvez rouler deux de front, sauf dans les passages étroits, la nuit ou en cas de circulation dense : dans ces cas-là, vous devez rouler en file indienne.

Si le groupe est important (plus de 10 cyclistes), il est recommandé de le diviser en plus petits groupes, afin de faciliter le partage de la route avec les autres véhicules.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

RÈGLES DE CIRCULATION À VÉLO

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Les zones autorisées aux vélos :

Les voies vertes : 20 km/h.



Les zones de rencontre : 20 km/h.



Les aires piétonnes : circulez à l'allure du pas.



Dans toutes ces zones, les vélos peuvent circuler dans les deux sens.

Le stationnement :

Les vélos doivent en priorité stationner aux emplacements qui leur sont spécifiquement dévolus.

Le stationnement sur le trottoir est cependant possible sous réserve de ne pas être gênant ce qui constitue une infraction.

GIPUZKOA

Le port du casque est obligatoire pour tous les cyclistes sur les routes interurbaines, sauf dans les longues montées ou pour des raisons médicales justifiées.

Le port d'un gilet réfléchissant est obligatoire la nuit ou par visibilité réduite, aussi bien pour la personne qui pédale que pour la personne qui les accompagne le cas échéant.

Les vélos électriques sont soumis aux mêmes règles que les vélos classiques : respect des limitations de vitesse indiquées et adaptation de la vitesse aux conditions urbaines (piétons, circulation, visibilité).

Les vélos électriques dont l'assistance dépasse les 25 km/h ou dont la puissance est supérieure à 250 W sont considérés comme des véhicules à moteur : ne pas circuler sur les trottoirs, ne pas utiliser les pistes cyclables ou les zones piétonnes et doivent respecter la réglementation spécifique applicable aux cyclomoteurs.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ET CONSEILLES

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Pour les cyclistes

Casque homologué obligatoire uniquement pour les enfants de moins de 12 ans.

Gants non obligatoires.

Gilet rétro-fléchissant obligatoire hors agglomération (tant pour le conducteur que pour le passager) la nuit ou même le jour lorsque la visibilité est insuffisante.

Interdiction d'utiliser son téléphone portable et de porter des dispositifs émettant du son (ex : écouteurs).

Pour les vélos

Éclairages obligatoires :

- des catadioptres rouges à l'arrière, blanches ou jaune à l'avant, orange sur les côtés et sur les pédales.
- des feux de position émettant vers l'avant une lumière jaune ou blanche non éblouissante et vers l'arrière une lumière rouge.
- si le vélo transporte une remorque de plus de 1,30 m de largeur, les dispositifs d'éclairage doivent être ajoutés à cette dernière.

GIPUZKOA

Casque obligatoire pour les moins de 16 ans, en agglomération comme hors agglomération. Casque homologué avec marque CE.

Gilet réfléchissant obligatoire hors agglomération, la nuit ou par faible visibilité, pour la personne qui conduit et la personne passagère le cas échéant.

Éclairage obligatoire :

- Un ou plusieurs catadioptres rouges à l'arrière.
- Catadioptres latéraux (orange) ou bandes réfléchissantes sur les pneus.
- Catadioptre blanc à l'avant.
- Catadioptres orange sur les pédales.

Éclairage obligatoire la nuit ou par visibilité réduite : 2 feux obligatoires :

- Un feu avant blanc ou jaune non éblouissant.
- Un feu arrière rouge visible de loin.

Vélos équipés de deux freins indépendants, avant et arrière, en bon état de marche.

Il est obligatoire d'avoir une sonnette ou un autre avertissement sonore, audible à 50 mètres, au moins.

On peut installer une barrière de sécurité à l'arrière gauche du vélo.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ET CONSEILLES

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Avertisseur sonore :

- Tout vélo doit être équipé d'un appareil avertisseur : le son doit être entendu à 50 mètres au moins.

Ecarteur de danger :

- Tout vélo peut être équipé d'un dispositif écarteur de danger à l'arrière à gauche.

Numéro d'identification :

- Vélo neuf ou vendu par un professionnel doit avoir un identifiant inscrit sur le cadre du vélo de manière visible.

Porte-bébé :

- Le porte-bébé adapté est obligatoire pour tout enfant de moins de 5 ans.

GIPUZKOA

Conformément à la réglementation nationale, les vélos neufs ou vendus par des professionnels doivent comporter un numéro d'identification visible sur le cadre.

L'utilisation d'un téléphone portable ou d'écouteurs à vélo est interdite.

Les vélos à assistance électrique dont la vitesse dépasse les 25 km/h ou la puissance dépasse les 250 W sont considérés comme des véhicules à moteur (cyclomoteurs) et doivent respecter une réglementation spécifique : port d'un casque intégral homologué, immatriculation, assurance obligatoire et permis de circulation.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

POSSIBILITES D'UTILISATION EN TRANSPORT

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

En train

Certaines lignes TGV disposent d'emplacements réservés aux vélos non démontés, moyennant une compensation financière. Toutefois, sur la plupart des lignes TER, la réservation n'est pas obligatoire.

Les vélos couchés, tricycles, tandems, vélos cargo, longtail, remorques et vélos transportés dans un carton ne sont pas autorisés.

Les vélos électriques de taille standard sont autorisés, les vélos cargos sont interdits.

GIPUZKOA

En train

Sur les trains de proximité ou de moyenne distance (RENFE), les vélos sont acceptés gratuitement, sans démontage ni réservation préalable, sauf si le train est complet.

Sur Euskotren « Topo », les vélos sont acceptés gratuitement et sans réservation, à condition de ne pas gêner le passage.

Un seul vélo par personne est autorisé, sauf indication contraire du personnel en raison de l'affluence.

Les vélos spéciaux (tandems, tricycles, vélos cargo, remorques, etc.) peuvent être soumis à des restrictions pour des raisons de place ou de sécurité.

Il est recommandé de se renseigner avant de voyager.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

POSSIBILITES D'UTILISATION EN TRANSPORT

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

En bateau

Le transport des vélos classiques est en principe autorisé en bateau.

La navette maritime Hendaye - Hondarribia accepte les vélos non électriques sous réserve de places à bord.

Les vélos électriques sont interdits en bateau.

GIPUZKOA

En bateau

Sur les services maritimes touristiques de la baie de Txingudi (navette fluviale Hondarribia-Hendaye), les vélos sont autorisés à bord, mais l'espace peut s'avérer limité selon l'embarcation.

Dans tous les cas, il est conseillé de vérifier auprès du prestataire au préalable.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

POSSIBILITES D'UTILISATION EN TRANSPORT

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

En bus

Certaines compagnies d'autocars acceptent les vélos classiques à condition d'être emballés ou placés dans des housses, moyennant une compensation financière.

Les vélos électriques sont interdits en bus.

La compagnie Txik Txak propose un abonnement vélo + bus en proposant à la location des vélos à assistance électrique pliables.

GIPUZKOA

En bus

Les lignes urbaines et provinciales de Lurraldebus, ainsi que les lignes urbaines d'Hondarribia et Irun, n'autorisent pas les vélos non pliables.

Sur les bus Txik Txak, assurant la liaison transfrontalière entre Irun et Hendaye, seuls les petits vélos pliants à petites roues sont autorisés. Les vélos classiques et les vélos électriques standards ne sont pas admis à bord.

Certaines compagnies de longue distance acceptent les vélos emballés ou dans un sac, sur réservation payante.

Dans tous les cas, il est recommandé de vérifier les conditions spécifiques auprès de chaque compagnie.

Les vélos électriques standards ne sont pas autorisés sur les bus urbains ni sur les lignes transfrontalières (Txik Txak). Seuls les modèles pliables et compacts, correctement pliés, sont autorisés.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

POSSIBILITES D'UTILISATION EN TRANSPORT

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

En avion

A consulter avec chaque compagnie aérienne.

GIPUZKOA

En avion

Les compagnies aériennes autorisent généralement les vélos comme bagage spécial, à condition qu'ils soient correctement emballés (roues démontées, guidon tourné, pneus dégonflés...). Il est toutefois conseillé de vérifier auprès de la compagnie aérienne au préalable.

Les vélos électriques sont généralement interdits en raison de leur batterie. Certaines compagnies aériennes les acceptent si la batterie est retirée et si la réglementation du transport aérien (IATA) est respectée. Il est indispensable de se renseigner auprès de la compagnie aérienne.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

POSSIBILITES D'UTILISATION EN TRANSPORT

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

En voiture

Le porte-vélo doit être homologué pour pouvoir être utilisé sur la route. Il doit répondre aux exigences de la norme française NFR 18-903-2 ou de la norme internationale ISO 15263-4.

Un porte-vélo fixé sur le toit du véhicule doit obligatoirement reposer sur une galerie ou des barres de toit. Des vélos installés sur le toit ne peuvent pas dépasser la limite du capot avant.

En France, le porte-vélo et les vélos ne doivent pas dépasser une largeur limite de 250 cm.

Si votre installation dépasse la limite de 40 cm à droite et à gauche du véhicule, vous devez ajouter des lumières blanches visibles de l'avant et des réflecteurs rouges visibles de l'arrière.

La plaque d'immatriculation et les feux de signalisation du véhicule doivent rester entièrement visibles. Dans le cas contraire, il faut installer une barre de signalisation et fixer une seconde plaque.

GIPUZKOA

En voiture

Les vélos peuvent être transportés sur des porte-vélos homologués, conformément au Règlement Général des Véhicules. Ils doivent avoir la marque CE ou un certificat de conformité.

S'ils sont transportés sur le toit, ils doivent être fixés aux barres ou aux galeries de toit, sans dépasser à l'avant ni sur les côtés.

La largeur totale du véhicule chargé ne doit pas excéder 2,55 m.

Si le transport se fait à l'arrière :

- il ne faut pas occulter les feux ni l'immatriculation.
- Dans le cas contraire, il faut installer un panneau de signalisation V-20, une deuxième plaque d'immatriculation visible et une barre de feux auxiliaires.
- Si le chargement dépasse latéralement de plus de 40 cm, il doit être équipé d'un feu avant blanc et d'un catadioptre arrière rouge.

En raison du poids des vélos électriques, l'utilisation d'un porte-vélos arrière fixé à un attelage est recommandée.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

CONTRATS D'ASSURANCE

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Assurance non obligatoire pour les vélos classiques.

Assurance responsabilité civile obligatoire pour les vélos électriques dont la puissance dépasse 250 W ou dont la vitesse dépasse 25 km/h.

GIPUZKOA

Il n'existe pas d'obligation l'égale de contracter une assurance pour les vélos classiques.

Il est toutefois recommandé de souscrire une assurance de responsabilité civile surtout si vous circulez régulièrement en ville ou en groupe.

L'assurance n'est pas obligatoire si le vélo électrique ne dépasse pas 25 km/h ou 250 W de puissance.

Si l'une de ces limites est dépassée, le vélo est considéré comme un véhicule motorisé et l'assurance devient alors obligatoire.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

OBLIGATIONS D'IMMATRICULATION

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Immatriculation pas nécessaire pour les vélos classiques.

Dans le cas des vélos électriques, l'immatriculation obligatoire lorsque la puissance du moteur est supérieure à 250 W ou que la vitesse maximale assistée est de 45 km/h car le vélo est considéré comme un « cyclomoteur ».

GIPUZKOA

L'immatriculation n'est pas requise pour les vélos classiques.

L'immatriculation n'est pas requise non plus pour les vélos électriques dont la puissance ou la vitesse maximale ne dépasse pas 250 W ou 25 km/h.

Au-delà de ces limites, ils sont considérés comme des cyclomoteurs et doivent être immatriculés.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

SANCTIONS APPLICABLES SUR CHAQUE TERRITOIRE

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Défaut d'éclairage : 11 €

Circuler à plus de 2 de front sur la chaussée : 35 €

Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs : 135€

Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule) : 35 €

Dépassement de la vitesse maximale autorisée : 35 €

Non-respect de l'arrêt au feu orange : 35 €

Circuler sur le trottoir en agglomération : 135 €

Rouler en sens interdit : 135 €

Non-respect de l'arrêt au feu rouge : 135 €

Non-respect de l'arrêt à un stop : 135 €

Remonter les files par la droite : 135 €

Circuler sous l'emprise de l'alcool (entre 0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré) : 135 €

Non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons : 135 €

Stationnement gênant : 35 € à 135 €

GIPUZKOA

Circulation sans éclairage ni réflecteurs obligatoires : 80 €

Omission d'indiquer un changement de direction avec le bras : 80 €

Circulation à plus de deux cyclistes de front (sauf sur les routes peu fréquentées) : 100 €

Transport d'un passager sans siège supplémentaire homologué : 100 €

Remorquage d'une personne ou d'un véhicule sans système homologué : 100 €

Excès de vitesse en agglomération ou en zone 30 km/h : 100 €

Négligence d'un feu orange fixe : 100 €

Système de freinage défectueux : 200 €

Circulation sur les trottoirs ou les zones piétonnes sans autorisation ou en dehors des heures autorisées : 200 €

Utilisation d'un téléphone portable ou d'écouteurs à vélo : 200 €

Circulation à contresens : 200 €

Non-respect d'un feu rouge : 200 €

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

Non-respect d'un panneau STOP : 200 €

SANCTIONS APPLICABLES SUR CHAQUE TERRITOIRE

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

GIPUZKOA

Circulation en zigzag entre les véhicules : 200 €

Conduite sous l'influence de l'alcool (taux d'alcoolémie compris entre 0,25 et 0,40 mg/l) : 500 €

Vitesse inadaptée à l'environnement (par exemple, zone piétonne, virage dangereux) : 200 €

Manœuvres effectuées sans signalisation préalable : 200 €

Non-respect de la priorité aux piétons aux passages piétons : 200 €

La différence entre un excès de vitesse et une vitesse inadaptée réside dans le fait que, dans ce dernier cas, même si la limitation de vitesse n'est pas dépassée, le cycliste n'adapte pas sa vitesse à la situation (présence de piétons, virages, visibilité réduite, etc.).

Ces sanctions s'appliquent également aux vélos électriques dont la vitesse ne dépasse pas les 25 km/h ou la puissance les 250 W, car ils sont légalement considérés comme des vélos classiques.

Si le vélo électrique dépasse ces limites, il est considéré comme un cyclomoteur et les sanctions applicables sont plus sévères conformément au code de la route pour les véhicules motorisés.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

SOURCES LÉGALES UTILISÉES POUR LA RÉDACTION

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

En France, toute la réglementation est regroupée dans le Code de la Route actualisé chaque année avec les nouvelles loi, règlements ou arrêtés.

Voici les articles concernés (année 2025) :

- Article L110-1 à L444-1 du code de la route
- Article R 110-1 à R444-7 du code la route
- Article a 121 à A 325-14 du code de la route

GIPUZKOA

1. REGLEMENTATION NATIONALE

- Ley de Tráfico y Seguridad Vial (Real Decreto Legislativo 6/2015, de 30 de octubre). Réglemente les règles générales de circulation, les obligations des personnes qui conduisent, les sanctions et définit les véhicules (y compris les engins de mobilité personnelle et les vélos électriques).
- Reglamento General de Circulación y normas de DGT (Real Decreto 1428/2003, de 21 de noviembre). Précise les règles détaillées relatives à la circulation des vélos : priorité, port du casque, circulation sur les trottoirs, zones à 30 km/h, vitesse, équipement obligatoire, éclairage, sonnette...
- Reglamento General de Vehículos (Real Decreto 2822/1998, de 23 de diciembre). Ce texte établit les exigences techniques relatives aux véhicules, notamment celles concernant les porte-vélos, les dispositifs de signalisation, les plaques d'immatriculation, les feux, l'identification des vélos...
- Instrucción DGT 19/V-134 – 31 de mayo de 2019 / Real Decreto 970/2020 – 10 de noviembre de 2020. Ces textes précisent quels vélos électriques requièrent une homologation ou un enregistrement (ou, plus précisément, lesquels n'en requièrent pas).
- Orden PCI/810/2018 / Normativa UNE 22740:2021. Ces textes concernent l'apposition obligatoire d'un numéro d'identification unique visible sur le cadre des vélos neufs vendus à partir de 2021.

COMPARAISON DES RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX VÉLOS AUX PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET AU GIPUZKOA

DOCUMENT RÉALISÉ PAR KALIS AVOCATS EN JUIN 2025

SOURCES LÉGALES UTILISÉES POUR LA RÉDACTION

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

GIPUZKOA

2. REGLEMENTATION REGIONALE

- Le Plan de Mobilité Durable de Gipuzkoa (Conseil Provincial), réglemente les critères relatifs aux pistes cyclables, à la coexistence piétons-cyclistes, à l'intermodalité, aux zones partagées...

3. REGLEMENTATION MUNICIPALE

IRUN :

- Ordonnance municipale sur la mobilité durable de la Mairie d'Irun, qui réglemente des questions telles que le port du casque, les zones piétonnes, les sanctions spécifiques, les règles relatives aux vélos électriques, le stationnement et la coexistence avec les piétons.

HONDARRIBIA :

- L'ordonnance municipale de mobilité de Hondarribia réglemente les mêmes choses qu'à Irun, avec quelques particularités (par exemple, la circulation sur les trottoirs sous certaines conditions, le traitement des zones scolaires, les restrictions sur les événements locaux...).